

## CONCOURS « ARTISANS REPAR'ACTEURS DE LA HAUTE-MARNE » 2021

### REGLEMENT

Le règlement suivant constitue un accord entre l'établissement de Haute-Marne de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est (CMAR), organisateur et exploitant du concours, et vous, chefs d'entreprises artisanales et artisans Répar'acteurs de Haute-Marne. Votre participation au concours « Artisans Répar'acteurs de Haute-Marne » implique votre entière acceptation du présent règlement.

#### **Article 1 : Objet**

La CMAR organise le concours « Artisans Répar'acteurs de Haute-Marne » en relation avec un photographe haut-marnais.

Cette action a pour but de mettre en avant les artisans Répar'Acteurs, la marque Répar'acteurs déployée par la CMA, avec le soutien de Climaxion (ADEME et Région Grand Est) et du GIP Haute-Marne. C'est une dynamique sociale, économique et environnementale qui s'inscrit dans les nouveaux modes de consommation actuels. Un annuaire a été mis en place pour trouver des artisans de ce réseau, par localité (<https://www.annuaire-reparation.fr>) et cette opération a pour objectif de faire connaître la marque et l'annuaire auprès du grand public.

Sur chaque shooting réalisé, une photo servira pour la conception de supports de communication sur le dispositif Répar'acteurs.

#### **Article 2 : Organisation**

Le concours aura lieu sur la page Facebook de l'établissement Haute-Marne de la CMAR. Les personnes pourront voter sur la photo de l'artisan Répar'acteur qu'ils souhaitent voir gagner. Le public est donc seul décisionnaire des deux gagnants.

Dates : début des inscriptions le 25/10/2021, fin le 14/11/2021. Concours du 20/11/2021 au 30/11/2021. Annonce des gagnants le 01/12/2021.

#### **Article 3 : Conditions de participation**

La participation au concours est ouverte à tous les artisans Répar'acteurs de Haute-Marne inscrits à la CMAR et ayant signé la charte au plus tard le 01/10/2021.

#### **Article 4 : Accès**

Le formulaire d'inscription au concours a été envoyé par mail aux artisans Répar'acteurs de Haute-Marne ayant signé la charte au XX/XX/2021. Les photos sur lesquelles voter sont accessibles dans un album photos sur la page Facebook de l'établissement Haute-Marne de la CMAR.

#### **Article 5 : Principe du concours**

Pour participer, chaque artisan Répar'acteur de Haute-Marne doit remplir le formulaire d'inscription (lien envoyé par mail) et envoyer une photo au contact indiqué de la CMAR, Alexandre CROCHET, pour finaliser cette inscription.

Les photos des participants sont ensuite compilées dans un album sur la page Facebook de l'établissement Haute-Marne de la CMAR. La communauté de chaque participant peut alors voter, via des « likes » sur les photos.

#### **Article 6 : Sélection deux gagnants**

La photo ayant reçu le plus de « likes » au 30 novembre 2021, à 17h00 remportera le concours, ainsi que la deuxième, si et seulement si, le domaine d'activité du second gagnant est différent du premier. Sinon, ce sera le troisième ayant le plus de « likes » sur sa photo, et ainsi de suite. La décision de validation par la CMA des deux gagnants, est souveraine et sans appel.

#### **Article 7 : Dotations**

Les deux gagnants remportent un shooting photos de 1h30 (15 photos) dans leur atelier. La CMAR accompagne seulement le photographe qui les réalisera, après l'élection du gagnant, elle n'intervient plus.

#### **Article 8 : Mise à disposition des dotations**

Les shootings photos remportés sont à réaliser dans le mois de décembre 2021 dans les ateliers des entreprises gagnantes.

De même, la seule responsabilité de la CMAR se limite à la récolte des inscriptions, la mise en place des votes, le constat des gagnants et l'accompagnement du photographe le jour du shooting et ne saurait être recherchée ou engagée pour quelque motif que ce soit.

Les noms des deux gagnants pourront être consultés sur la page Facebook de l'établissement Haute-Marne de la CMAR et au siège de l'établissement Haute-Marne de la CMAR.

#### **Article 9 : Consultation du règlement**

Le règlement complet du concours « Artisans Répar'acteurs de Haute-Marne » sera adressé à toute personne qui en fera la demande écrite à la CMAR.

#### **Article 10 : Dépôt et modification du règlement**

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, des résultats suite aux votes du public sur Facebook et de l'arbitrage de la CMAR sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

La CMAR se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours ouvrés.

#### **Article 11 : Informatique et liberté**

En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en contactant la CMAR.

#### **Article 12 : Publicité**

Les candidats, gagnants ou non, autorisent la CMAR à utiliser à titre publicitaire leurs nom, prénom, adresse postale et mail, éventuellement adresse de site Internet et Facebook et publication de leurs images et du visuel de leur site sans restriction ni réserve et sans que cela ouvre droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

#### **Article 13 : Modification du concours « Artisans Répar'acteurs de Haute-Marne »**

La CMAR se réserve le droit de modifier, proroger, prolonger, écourter ou annuler le concours « Artisans Répar'acteurs de Haute-Marne » si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure.

#### **Article 14 : Litige**

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le Président de la CMAR dont les décisions seront sans appel.

Tout différend né à l'occasion du concours « Artisans Répar'acteurs de Haute-Marne » sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la CMAR.

Aucune contestation ne sera plus recevable à compter de la réalisation des shootings photos.